

PROCES VERBAL N° 325

Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Séance du 21 septembre 2023

Date de convocation 15/09/2023

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Rachel CUVEX- MICHOLIN, Raphaël GROS, Jean-Paul MERMOZ, Bruno PALENI, Alain SIBILLE.

Excusés : Thierry CHAMIOT, Gauthier MESTRALLET, Dominique LAVOINE, Marie-Noëlle RICHON.

Secrétaire de séance : Jean-Paul MERMOZ

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 - Présents : 11 – Excusés : 4 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 09 juin 2023**

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les trois points ci-dessous :

- Parc photovoltaïque : définition d'une Zone d'Accélération des EnR (Energies Renouvelables)
- CA ARLYSERE : convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales »
- Construction bibliothèque : convention de servitude réseau assainissement

1. Projet Bibliothèque : lancement de la consultation MAPA Marché à Procédure Adaptée

20230921-22

Le Maire rappelle à l'assemblée que le permis de construire du bâtiment pluriactivités-bibliothèque a été déposé le 22 août 2023. Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration, il sera présenté prochainement par le maître d'œuvre.

En application du Code des Marchés Publics, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la consultation selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction du bâtiment pluriactivités-bibliothèque selon une procédure adaptée (MAPA) ;

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les marchés et tous les documents correspondants.

2. CIAS ARLYSERE : convention de mise à disposition de local pour l'accueil périscolaire

20230921-23

Le Maire rappelle à l'assemblée que le CIAS ARLYSERE organise et met en œuvre l'accueil périscolaire sur le territoire de la Haute Combe de Savoie. Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil d'Administration approuvait les conventions de mise à disposition des locaux avec les communes et les directeurs d'école concernés.

Ces conventions arrivent à échéance et il convient de les renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de trois années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023. Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, selon les modalités d'organisation définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil périscolaire pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

3. CA ARLYSERE : approbation rapport de la Commission locale des Charges transférées (CLECT)

20230921-24

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains

équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige - Stade omnisport de Gresy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère - Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère - Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de CLECT 2023 de la CA ARLYSERE joint en annexe.

4. FINANCES : virements de crédits

20230921-25

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6227 Frais d'actes, de contentieux	7 000.00 €	
D 6413 Personnel non titulaire		7 000.00 €
TOTAL	- 7 000.00 €	+ 7 000.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 Dépenses imprévues	3 000.00 €	
D 2121 Plantations	1 000.00 €	
D 21311 Hôtel de ville	27 000.00 €	
D 2313 Immos en cours constructions		70 000.00 €
D 45811 Opération sous mandat	39 000.00 €	
TOTAL	- 70 000.00 €	+ 70 000.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE cette décision modificative.

5. FINANCES : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

20230921-26

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilité des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (plan de comptes abrégé) au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant application de la présente délibération.

6. Parc photovoltaïque : définition d'une zone d'accélération EnR

20230921-27

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière à proximité du plan d'eau des îles pour lequel une promesse de bail emphytéotique avec la SEM Savoie EnR a été validée par le conseil municipal du 24/03/2023.

Le Maire informe que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune doit identifier des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (Zacc), qui seront ensuite intégrées aux documents d'urbanisme. Les projets d'énergies renouvelables qui se trouvent dans ces zones d'accélération bénéficient de procédures d'autorisation raccourcies et d'un bonus potentiel sur la vente de la production d'électricité.

A ce titre, et en cohérence avec les démarches déjà engagées par la commune, il est proposé que la zone du projet de la centrale photovoltaïque au sol (superficie totale de 2,4 ha) soit définie comme une zone d'accélération de la filière photovoltaïque, relativement à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023.

Les étapes de la procédure d'élaboration de cette zone sont détaillées dans le document en annexe.

Il est précisé que la commune pourra engager dans un second temps un travail plus approfondi pour définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la définition d'une zone d'accélération de la filière photovoltaïque sur les parcelles du projet de centrale photovoltaïque au sol de l'ancienne carrière à proximité du plan d'eau des îles (superficie totale d'environ 2,4 ha), et ce au titre de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

AUTORISE le Maire à engager les actions nécessaires à l'élaboration de cette zone, précisées dans le document en annexe ;

7. CA ARLYSÈRE : convention de délégation de compétence gestion eaux pluviales

20230921-28

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 octobre 2020 concernant la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales. Il précise que suite à des évolutions réglementaires il convient de délibérer pour signer une nouvelle convention.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L 5216-5 al.13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que : « la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération. Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, le 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération du 30 octobre 2020 ;

DEMANDE à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ; auprès de la communauté d'Agglomération Arlysère.

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Construction bibliothèque : convention de servitude réseau assainissement

20230921-29

Le Maire rappelle à l'assemblée que le permis de construire concernant le projet de construction d'un bâtiment pluriactivités-bibliothèque a été déposé le 22 août 2023 et est en cours d'instruction. Le service Urbanisme de la CA ARLYSÈRE, qui instruit le dossier, a informé la commune de la nécessité d'effectuer un dévoiement de la conduite d'assainissement.

Afin d'entériner ces modifications, il convient de signer une convention d'autorisation de passage avec la CA ARLYSÈRE. **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'autorisation de passage valant concession de servitude de tréfonds, jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

Affaires diverses :

- **Rentrée scolaire** Regroupement pédagogique des écoles de St-Vital et Montailleir :

91 élèves ont repris la classe dans les deux écoles du RPI, dont 48 élèves pour St-Vital et 43 pour Montailleir.

Saint-Vital : 48 enfants Mme Géraldine FLANDIN-VIEU (directrice)/Hélène DAVID : CM1-CM2 : 22

Mme Christine VILLENEUVE : CE1-CE2 : 26

Montailleir : 43 enfants Mme Blandine ALBRIEUX (directrice) GS-CP : 20 Mme Anne BAIWIR : PS-MS : 23

- **Rentrée bibliothèque**

Mardi dernier les enfants de l'école de Saint-Vital se sont rendus à la bibliothèque comme chaque année durant la période scolaire et les bibliothécaires présentes étaient heureuses de les accueillir pour les guider dans leur choix de lecture.

En raison de certains impératifs scolaires et pour permettre aux enfants des écoles de Saint-Vital de bénéficier de la bibliothèque, une petite modification horaire a été faite depuis le 15 septembre :

Mardi : 15 h 30 – 19 h Jeudi : 16 h – 18 h (pendant les périodes scolaires) Samedi : 10 h – 11 h 30

Pour cette rentrée la bibliothèque s'est dotée de nombreuses nouveautés pour adultes et jeunesse et plus particulièrement pour les adolescents : mangas, BD...

N'hésitez pas à venir nous rencontrer à la bibliothèque pour vous inscrire, c'est rapide et c'est gratuit !

Plusieurs rendez-vous pour ce dernier trimestre sont à noter :

- **Samedi 21 Octobre à 11 h** Animation pour l'opération 1ères Pages autour de l'album « Une toute petite goutte de pluie » de Marion Brand et Galia Tapiero, album qui sera distribué aux enfants nés ou adoptés en 2022 de la commune. Un apéritif clôturera cette animation.

- **Samedi 21 Octobre de 14 h à 17 h** Après-midi **Tricot-Thé.**

Echange intergénérationnel autour du tricot. Les non-initiés pourront apprendre auprès des personnes plus expertes. Les réalisations seront assemblées et emmailloteront pour l'hiver l'arbre de la liberté de Saint-Vital.

A cet effet nous faisons un « **APPEL A LAINE** ». Si vous avez des restants de laine de taille moyenne, vous pouvez les déposer à la mairie

- **Samedi 2 décembre de 14 h à 17 h.** Après-midi « **Décoration de Noël** »

Elles seront réalisées à partir de vieux livres de récupération

- **Samedi 9 décembre à 18H** « **Il était une fois Noël** »

A l'issue de la soirée, les traditions de Noël en Savoie n'auront plus de secrets pour vous.

Cette soirée se terminera autour d'un pot de l'amitié accompagné de douceurs de Noël

Nous rappelons que le portage de livres à domicile est possible pour toute personne éprouvant des difficultés à se déplacer. Notre catalogue en ligne bibliotheque-saintvital.fr est accessible à tous, il permet de visualiser les collections et de faire des réservations. Pour les non-inscrits prendre contact avec l'équipe de bénévoles qui vous guidera. Pour tout renseignement et suggestion, vous pouvez nous écrire à : bibliotheque-saintvital@la poste.net

Date à retenir

30 septembre 2023

Repas organisé par l'Association la Relève Sanviotaine à la salle des fêtes à l'occasion de la Saint Hubert à partir de 10 h 00. Buvette. Menu : Salade/Terrine – Jambon à la broche/Pommes de terre – Fromage – Tarte aux pommes/café Tarif : 20 € - Inscriptions au 07.64.44.29.09

17 octobre 2023

Soirée autour de la cybersécurité animée par un conseiller numérique Arlysère

Mes bons gestes du Net – mardi 17/10/2023 18h00 – salle communale

Repas des aînés du samedi 2 décembre :

Le conseil municipal invite tous les Sanviotains de plus de 65 ans au traditionnel repas des aînés qui aura lieu le samedi 02 décembre 2023. « Bonne humeur – Bon repas et ambiance garantie »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,

Serge DAL BIANCO



Le ou la Secrétaire de séance

Jean-Paul MERMOZ

